



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le seize Avril à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : le onze avril deux mille quatorze.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ROISSAC, GATT, MARTURIER, DE MATTEO, TOULOUMET, DE AZEVEDO, DUCHAMP, HAB, ZUCHELLO, BRISAC, MONERAT, MAGNET, BRESSY, COCHARD, MANDRIN, GOY.

ABSENTS : Néant.

EXCUSES ET REPRESENTES : Mme Claudette COLLODET donne procuration à Mme Armelle DE MATTEO
M. Daniel COIRON donne procuration à M. Eric MONERAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 45.

Le Maire lit l'ordre du jour qui comporte donc 8 points :

1. Formation des différentes commissions communales,
2. Désignation des délégués communautaires,
3. Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,
4. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints,
5. Vote des taxes locales 2014,
6. Emplois d'été,
7. Création de deux emplois occasionnels,
8. Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal.

DELIBERATION N° 01 : FORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer les membres, aux différentes commissions communales.

Président : Madame FIGUET Marielle.

Commission des finances et de l'économie :

Claudette COLLODET, Maryline ROISSAC, Elisabeth DE AZEVEDO, Christian MANDRIN.

Commission travaux et urbanisme :

Daniel COIRON, Daniel MAGNET, Patrice GOY.

Commission des affaires scolaires et sociales :

Maryline ROISSAC, Mireille MARTURIER, Elodie TOULOUMET, Elisabeth DE AZEVEDO, Nathalie GATT, Chantal DUCHAMP.

Commission tourisme :

Jean-Pierre ZUCHELLO, Philip BRISAC, Elodie TOULOUMET, Olivier COCHARD.

Commission, animation, sport et jeunesse :

Armelle DE MATTEO, Julien BRESSY, Eric MONERAT, Nathalie GATT.

Commission environnement et cadre de vie :

Philip BRISAC, Eric MONERAT, Olivier COCHARD, Mireille MARTURIER.

Commission des affaires agricoles :

Daniel MAGNET, Mireille MARTURIER, Christelle HAB.

Commission Sécurité :

Eric MONERAT, Olivier COCHARD, Philip BRISAC, Nathalie GATT.

Commission culture, parrainage, jumelage :

Nathalie GATT, Olivier COCHARD, Mireille MARTURIER.

Commission d'appel d'offres :

Président : Marielle FIGUET.

Daniel COIRON, Jean-Pierre ZUCHELLO, Claudette COLLODET (Titulaires).

Daniel MAGNET, Maryline ROISSAC, Mireille MARTURIER (Suppléants).

DELIBERATION N° 02 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, les différents syndicats intercommunaux, auxquels la commune adhère, sont amenés à renouveler leurs comités. S'il y a donc lieu de désigner les nouveaux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de désigner :

Pour le SIVOM de NAVON :

Marielle FIGUET, Jean-Pierre ZUCHELLO, Daniel MAGNET.

Suppléants : Philip BRISAC, Mireille MARTURIER, Armelle DE MATTEO.

Pour le SDED :

Jean-Pierre ZUCHELLO.

Pour le Syndicat d'Irrigation de la Drôme :

Daniel MAGNET, Mireille MARTURIER.

DELIBERATION N° 03 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée

de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Le Premier Adjoint rappelle que l'assemblée délibérante ne peut, pour des raisons pratiques, régler dans le détail et dans un délai limité l'ensemble des questions liées à la gestion de la commune. Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Premier Adjoint, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE :

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation de la présente délibération.

DELIBERATION N° 04 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que la commune compte officiellement 2 430 habitants à ce jour. Population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer deux (2) Conseillers Municipaux délégués auxquels il sera versé une indemnité : Monsieur MAGNET, conseiller délégué aux petits travaux et Monsieur MONERAT, conseiller délégué à la sécurité.

| Bénéficiaires | Fonction | Taux maximal en % de l'IB 1015 |
|----------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Marielle FIGUET | Maire | 41% |
| Jean-Pierre ZUCHELLO | Adjoint | 15 % |
| Claudette COLLODET | Adjoint | 15 % |
| Philip BRISAC | Adjoint | 15 % |
| Maryline ROISSAC | Adjoint | 15 % |
| Daniel COIRON | Adjoint | 15 % |
| Daniel MAGNET | Conseiller délégué | 4.75 % |
| Éric MONERAT | Conseiller délégué | 4.75 % |

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement

DIT que ces indemnités pourront être revalorisées en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour mandater ces indemnités.

DELIBERATION N°05 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014, comme suit :

| | Taux N-1 | Taux N | Bases N (*) | Produit N (*) |
|-------------|-----------------|---------------|--------------------|----------------------|
| TH | 7.72 % | 7.72 % | 3 937 000 | 303 936 |
| TFB | 13.18 % | 13.18 % | 5 677 000 | 748 229 |
| TFNB | 39.18 % | 39.18 % | 104 300 | 40 865 |
| | | | TOTAL | 1 093 030 |

(*) Prévisions.

DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 06 : EMPLOIS D'ÉTÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 3 2°) de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont autorisées à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers pour une période maximale de six mois pendant une période de douze mois.

La Commune recrute chaque année pendant la période estivale, des jeunes de 18 ans et plus, afin d'assurer les besoins saisonniers. L'article 34 de la loi précitée précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il y a donc lieu de procéder aux créations de postes des saisonniers correspondant à :

Espaces verts et voirie : 3 emplois à temps complet (1 en juin, 1 en juillet et 1 en août) en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe rémunérés sur la base du 1^{er} échelon.

Camping municipal (de juin à septembre) : un emploi à temps complet en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe rémunéré au 4^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement de la collectivité, rémunérés sur les bases précitées.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 07 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que :

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail il y aurait lieu, de créer

- deux emplois occasionnels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine aux espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CRÉER**
 - deux emplois occasionnels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 22 avril 2014 jusqu'au 12 septembre 2014
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures aux espaces verts, et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements.

DELIBERATION N° 08 : DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal au samedi 31 mai 2014 et de fermeture au dimanche 14 septembre 2014 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE FIXER** les dates d'ouverture du camping municipal au samedi 31 mai 2014 et de fermeture au dimanche 14 septembre 2014 inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 08.